

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Augustine Coufin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (26) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, CHAUMARD Laurent, LAMY-QUIQUE Karine, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, DE LA CHAPELLE Grégory, LETEROUIN Corinne.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (3) :

Carole GARDET a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Sylvia BUREL
Flavien LEGER a donné procuration à Michel BEAL

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2021

Date d'affichage : 25 juin 2021

Brice VANDEPITTE a été élu secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2021 est soumis à l'approbation.

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle le contexte et l'obligation pour un adjoint d'être de nationalité française. Ce n'était pas le cas de l'adjoint pressenti lors de l'élection des maires-adjoints. Celui-ci exerce actuellement ses fonctions sous le statut de conseiller municipal délégué. Par contre, le poste de délégué municipal délégué n'est pas supprimé, celui-ci pouvant permettre, à un moment donné, à un conseiller municipal de s'investir dans un domaine ou pour traiter d'un sujet particulier.

Le poste créé est celui de 7^{ème} adjoint au maire, en charge notamment de l'économie, du tourisme et du développement durable.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales selon lesquels la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de huit adjoints, correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal

Vu la délibération n°2020-22 en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoint à 6 correspondant à 20 % de l'effectif légal du conseil municipal

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2021

Vu la délibération n°2020-25 en date du 23 mai 2020 portant installation d'un conseiller municipal délégué en charge du développement durable, de l'économie et du tourisme

Considérant que le conseil municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint au maire supplémentaire dans la limite du plafond légal, fixé à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal

Considérant que ce poste d'adjoint au maire remplace la délégation consentie à un conseiller municipal délégué

Ainsi avant d'élire un adjoint au maire supplémentaire, le conseil municipal doit délibérer afin de modifier le nombre d'adjoint au maire décidé préalablement par délibération

Il est proposé au conseil municipal

- De créer un poste de maire-adjoint supplémentaire
- De prendre acte que les crédits sont prévus au budget primitif 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire précise que Frédéric GONDA possède désormais la nationalité française, condition impérative pour être maire-adjoint.

Monsieur Frédéric GONDA propose sa candidature, il indique que c'est un vrai choix d'être français et ce, depuis quelques années. Il précise que c'est un honneur de rendre à Saint-Jorioz l'accueil qu'il a reçu de tous lorsqu'il est arrivé sur la commune. C'est donc par engagement et réelle conviction qu'il souhaite s'investir dans ce poste.

Monsieur le Maire précise que la commune a toujours fait preuve d'ouverture et possède même un vrai esprit européen. La France a besoin de l'Europe et l'Europe a tout autant besoin de la France.

Il n'est pas proposé d'autres candidatures.

Vu les articles L 2122-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2122-7-2 du CGCT selon lequel dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. (...) En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Vu les délibérations n°2020-23 du 23 mai 2020 et n°2021-35 en date du 12 avril 2021 par laquelle le conseil municipal a élu les 6 adjoints au Maire suivants : M. SAINT-MARCEL André - 1^{er} adjoint, Mme CHARVIN Chantal - 2^{ème} adjoint, M. Jean-Luc VAUTHIER - 3^{ème} adjoint, Mme COLOMBET Agnès - 4^{ème} adjoint, M. BANCOD Hervé - 5^{ème} adjoint, Mme SORCE Rose-Marie - 6^{ème} adjoint.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2021

Vu la délibération portant création d'un 7^{ème} poste de maire-adjoint en charge du Développement durable/Economie/tourisme

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le 7^{ème} rang
- **Procède** à la désignation du septième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Il est procédé aux opérations de vote :

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Mme Corinne LETEROUIN et Mme Elisabeth EMONET

Est candidat à l'élection du 7^{ème} Maire-Adjoint : Frédéric GONDA

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	26
f. Majorité absolue	14

A obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédéric GONDA	26	Vingt-six

Le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé adjoint au Maire et immédiatement installé : M. Frédéric GONDA 7^{ème} adjoint.

La présente élection sera rendue publique par voie d'affiche dans les vingt-quatre heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2021

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX MAIRES-ADJOINTS

Monsieur le Maire précise que le montant proposé pour les adjoints est de 20% alors que le taux maximum pourrait être de 22%. Cette marge laisse la possibilité à un conseiller municipal qui souhaiterait s'investir dans l'avenir de le faire tout en étant indemnisé.

Vu l'article L 2123-17 du Code général des collectivités territoriales selon lequel les fonctions électives sont gratuites. Cependant, le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens » ;

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de six adjoints

Vu la délibération portant l'élection d'un adjoint supplémentaire

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à M. SAINT-MARCEL André -1^{er} adjoint au Maire, Mme CHARVIN Chantal - 2^{ème} adjoint au Maire, M. Jean-Luc VAUTHIER - 3^{ème} adjoint au Maire, Mme COLOMBET Agnès - 4^{ème} adjoint au Maire, M. BANCOD Hervé - 5^{ème} adjoint au Maire, Mme SORCE Rose-Marie - 6^{ème} adjoint au Maire

Vu l'arrêté municipal de délégation à venir pour le 7^{ème} adjoint

Vu la délibération n°2020-49 en date du 22 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux

Vu l'article L2123-20 du CGCT selon lequel les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire des communes, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Vu l'article L. 2123-20-1 du CGCT allouant au Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire ;

Vu l'article L2123-23 du CGCT selon lequel le Maire perçoit une indemnité fixée, selon un barème, en fonction de la strate démographique de la Commune ;

Considérant que pour la Commune de Saint-Jorioz comprend 5 927 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Vu l'article L2123-24 du CGCT selon lequel les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire sont déterminées en appliquant au

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2021

terme de référence mentionné à l'article [L. 2123-20](#) le barème suivant la population de la commune ;

Considérant que pour une commune de 5 927 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Considérant la création d'un poste d'adjoint au maire supplémentaire

Il est proposé au conseil municipal de modifier le taux et donc le montant des indemnités de fonction des adjoints comme suit :

- 1^{er} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e et 7^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Ces dispositions sont appliquées à compter du 1^{er} août 2021.

Conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT, la délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux adjoints.

Les crédits relatifs à cette dépense sont prévus au budget primitif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ESPACE D'ANIMATION DU LAUDON

Monsieur le Maire indique que la commune a trouvé une remplaçante sur le poste de responsable scolaire et périscolaire. Elle devrait arriver au sein des services entre la mi-septembre et début octobre.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2021

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. »

Considérant que dans le cadre de ces dispositions et suite aux élections municipales du 15 mars 2020, le Conseil Municipal doit désigner ses représentants au sein de l'espace d'animation du Laudon

Les statuts de l'association prévoient la désignation de trois représentants de la commune de Saint-Jorioz, membres de droit. Monsieur le Maire de Saint-Jorioz est membre de droit.

Il est proposé au conseil municipal de désigner deux représentants à l'association de l'espace d'animation du Laudon : Mme Chantal CHARVIN et Mme COURTOIS Catherine

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2021/2022

Madame Chantal CHARVIN propose de faire évoluer, sur avis de sa commission, les tarifs pour la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, à hauteur de 1%.

Monsieur le Maire rappelle que le versement d'une aide est toujours possible pour les familles en difficulté. Cette aide est traitée par le CCAS et se monte à 1,80 €/repas.

Il est rappelé qu'un marché public a été conclu il y a un an et demi permettant ainsi de cadrer les prix. La commune n'échappera toutefois pas à la revalorisation des prix des fruits et légumes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de la Commission Education - Crèche - Garderie - Restaurant scolaire - Transport scolaire - Périscolaire - Relais Assistants Maternels - Espace d'Animation du Laudon ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'augmentation de 1% les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2021-2022 :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2021

CATEGORIE	TARIF ANNUEL			MONTANT DES VERSEMENTS (10 versements)		TARIF ANNUEL 2ème enfant et plus (- 5%)			MONTANT DES VERSEMENTS 2ème enfant et plus	
	Tarif 2020/2021	2021/2022	Prix du repas 2021/2022	Tarif 2020/2021	2021/2022	Tarif 2020/2021	2021/2022	Repas 2021/2022	Tarif 2020/2021	2021/2022
ABONNEMENTS										
Abonnement 4 jours	565 €	571 €	4,07 €	56,50 €	57,10 €	536 €	541 €	3,87 €	53,60 €	54,10 €
Abonnement 3 jours fixes	464 €	469 €	4,46 €	46,40 €	46,90 €	440 €	444 €	4,23 €	44,00 €	44,40 €
Abonnement 2 jours fixes	336 €	339 €	4,85 €	33,60 €	33,90 €					
Abonnement 1 jour fixe	184 €	186 €	5,30 €	18,40 €	18,60 €					
OCCASIONNELS										
Repas occasionnels (carnet de 10 tickets)	58,0 €	59 €	5,90 €							
REPAS ADULTES										
Repas adultes	6,65 €	6,72 €								
Repas personnel communal	5,50 €	5,56 €								
AUTRES TARIFS										
Repas "aide personnalisée"	4,81 €	4,86 €								
Panier repas	1,36 €	1,37 €								

NB : Le prix du repas est calculé sur une base de 139 jours scolaires pour 2021/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

OPERATION ESPRIT LAC : GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA S.A MONT-BLANC

Monsieur le Maire indique que la SA Mont Blanc nous sollicite pour l'obtention d'une garantie d'emprunt dans le cadre de la réalisation des logements situés route de l'ancienne Gare.

En cas de problème, Monsieur le Maire rappelle que la commune ne serait pas la première appelée, l'intervention du département serait en premier lieu sollicitée.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une opération initiée par l'Etat pour avoir 52 logements sociaux supplémentaires, la commune étant en constat de carence.

Monsieur Brice VANDEPITTE souhaite s'abstenir car ce n'est pas normal que la commune doive se porter garant alors que ce n'est pas à sa demande que ce programme est réalisé.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2021

Vu le contrat de prêt n° 122111 en annexe signé entre la SA Mont-Blanc, société anonyme d'HLM (l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que l'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Jorioz accorde sa garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 914 732.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 122111 constitué de 8 lignes du Prêt.

Considérant que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Considérant que La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Considérant que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE ABSTENTION : V. GASCA, B. VANDEPITTE, K. LAMY, M. DEHOORNE

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION DE DEUX ANS SUR LES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire indique que la commune n'a jamais voté d'exonération de taxe foncière pour les nouvelles constructions d'habitation. Compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation entraînant la perception de la totalité de la taxe foncière, la commune se doit de voter l'exonération préalablement actée par le département, soit 40 %.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts ;

Considérant que le conseil municipal peut limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation ;

Considérant qu'il est précisé que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De limiter** l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base d'imposition en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ROUTE D'EPAGNY 2^{ème} TRANCHE : CONVENTION DE VOIRIE, D'ENTRETIEN ET DE FINANCEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE- SAVOIE

Monsieur le Maire explique que les travaux de voirie de la 2^{ème} tranche devraient débuter début octobre après une première tranche qui a été réalisée en 2019. L'enfouissement des réseaux avait, quant à lui, été réalisé sur la totalité de la route.

A la demande Madame Catherine COURTOIS, Monsieur le Maire répond qu'en terme d'organisation, la gestion des accès sera traitée, comme à l'accoutumée.

Monsieur le Maire indique qu'une subvention complémentaire a été déposée auprès des élus départementaux.

Le programme prévoit un trottoir et des aménagements spécifiques permettant de réduire la vitesse des véhicules.

Il est prévu un début de travaux à l'automne pour une durée de 5 mois.

Monsieur Laurent CHAUMARD indique que la route est également très dangereuse en vélo.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'autorisation de voirie, d'entretien et de financement annexé à la présente ;

Considérant la réalisation de la deuxième tranche des travaux de voirie sur la route d'Epagny (Route Départementale n°10) et qu'à ce titre, le Département de la Haute-Savoie participe au financement de l'opération ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 684 103.70 € HT, soit 820 924.44€ TTC dont 202 621,52 € € à la charge du Département de la Haute-Savoie ;

Considérant qu'à cet effet, il convient de signer une convention avec le Département de la Haute-Savoie ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver** les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2021

ACQUISITION DE LA PARCELLE AO62 SITUEE AU LIEU-DIT LES GRANDS CHAMPS

Monsieur le Maire indique que l'agriculteur en place sera maintenu.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

La parcelle AO 62 est située au lieu-dit Les Grands Champs, à proximité immédiate de parcelles communales.

Afin d'étendre la propriété agricole de la commune, il est proposé d'acquérir la parcelle AO 62 d'une superficie de 2 462 m², au prix de 4 924 € soit 2€/m².

Les propriétaires ont donné un avis favorable à cette acquisition.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition de la parcelle AO 62 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ACQUISITION DE LA PARCELLE AR 33 ROUTE DU DOUCET

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

La route du Doucet est une voie communale. La parcelle AR 33, propriété de Monsieur MILLET Jean, est située dans l'emprise de la route.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur MILLET Jean propose de céder la parcelle AR 33, d'une superficie de 62 m², à titre gratuit.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 1860 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AR 33 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ACQUISITION DE LA PARCELLE B 39 SITUEE AU LIEU-DIT BOIS DU VAR

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2021

La parcelle B 39 est située au lieu-dit Bois du Var, à proximité immédiate de parcelles communales.

Afin d'étendre la propriété forestière de la commune, il est proposé d'acquérir la parcelle B 39 d'une superficie de 5 050 m², au prix de 4 040 € soit 0,80€/m².

Les propriétaires ont donné un avis favorable à cette acquisition.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition de la parcelle B 39 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ACQUISITION PARTIELLE DU LOT N° 4 DU LOTISSEMENT « LES COTTAGES DE SAINT-JORIOZ »

Monsieur André SAINT-MARCEL explique qu'un bail emphytéotique sera conclu avec un bailleur social, la durée n'est pas encore fixée. Un projet de 11 logements sociaux est prévu. Les réseaux sont traités en grande partie.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Le lot n°4 du lotissement dénommé Les Cottages de Saint-Jorioz autorisé par le permis d'aménager PA 074 242 18 X 0004 délivré le 27/06/2018, a une superficie de 826,63 m².

Ce lot est destiné à accueillir un immeuble de 8 logements locatifs sociaux, tel qu'autorisé par le permis de construire PC 074 24218 X 0042 délivré le 15/01/2019.

Afin de soutenir la construction de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune, il est proposé d'acquérir le lot n°4 du lotissement dénommé Les Cottages de Saint-Jorioz, d'une superficie de 826,63 m², au prix de 90 000€.

Le propriétaire a donné un avis favorable à cette acquisition.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition du lot n°4 du lotissement dénommé Les Cottages de Saint-Jorioz et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2021

ROUTE DE LA TUILERIE : LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE D'ALIGNEMENT

Monsieur le Maire indique que la procédure représente un signal fort pour faire aboutir le projet. Trois riverains sont récalcitrants et il est important de lancer la procédure. Ces cessations gratuites ne sont plus régularisables comme cela pouvait l'être lors de la délivrance des permis de construire mais il est néanmoins obligatoire pour la commune de régulariser la situation foncière avec les propriétaires avant de lancer les travaux.

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L112-1 à L112-8 et L 141-3, relatifs à l'alignement,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L134-1 et 2, les articles R134-3 à R134-32, relatifs à la procédure d'enquête publique,

Vu le projet de régularisation foncière établi par A2G, Géomètres-experts le 21/11/2017,

Considérant le projet pour la commune de réaliser des travaux d'aménagement de la route de la Tuilerie consistant notamment en :

- La réalisation d'un cheminement piétonnier sécurisé,
- La réalisation d'un réseau d'eaux pluviales pour collecter les eaux de ruissellement,
- L'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser les emprises du domaine public routier communal pour la route de la Tuilerie sur toute sa longueur, du giratoire de la RD 1508 à la route de la Vieille Eglise.

Afin d'acquérir les terrains situés dans l'emprise de la voie et qui appartiennent à des propriétaires privés, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture d'une enquête publique de plan d'alignement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De décider** de procéder à l'ouverture d'une enquête publique de plan d'alignement de la route de la Tuilerie, qui permettra de fixer la nouvelle emprise de la voie et les limites avec les propriétés privées riveraines ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique, ainsi qu'effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2021

PREEMPTION DES PARCELLES AI 279 ET 280 SISES LES MARAIS

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L113-8, L215-1 et suivants, L215-7 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA07424221X0121, déposée le 02/06/2021 auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie par Maître Ludovic BARTHELET, notaire à Saint-Julien en Genevois, en vue de la cession moyennant le prix de 75 000 €, d'une propriété sise au lieu-dit Les Marais, cadastrée section AI, n°279 et 280, d'une superficie totale de 1 939 m², appartenant à la SCI PROPOLIS,

Vu la situation des parcelles section AI, n°279 et 280 dans un périmètre soumis au droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles,

Vu la décision du Département de la Haute-Savoie en date du 21/06/2021 de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien,

Vu la décision du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres en date du 22/06/2021 de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien,

Vu la situation du bien cédé, mitoyen de la parcelle section AI n°296, propriété de la commune de Saint-Jorioz,

Vu le classement du bien cédé en zone naturelle au plan local d'urbanisme,

Vu le rôle de coupure de cette zone naturelle entre la ZAC de la Tuilerie et le littoral du lac,

Considérant qu'il convient d'étendre la propriété communale dans le but de préserver les zones naturelles proches du lac,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition par préemption, au titre des espaces naturels sensibles, des parcelles section AI n°279 et 280 au prix de 75 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES SERVICE SCOLAIRE/PERISCOLAIRE/ENTRETIEN

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2021

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de régulariser des emplois « d'agent de restauration scolaire ». En effet, la collectivité rencontre de réelles difficultés de recrutement sur ces emplois, le temps de travail qui représente un total de 2 heures par jour étant très faible.

La mairie doit régulièrement faire face à des démissions et pallier aux absences de personnel dans les meilleurs délais afin de maintenir un service public de qualité. De plus, les agents étant annualisés « au réel » en fonction du calendrier scolaire et du nombre de jours fériés il convient de régulariser deux créations d'emplois pour l'année scolaire 2020.2021 :

- Création de 2 postes d'agent de restauration scolaire, au grade d'adjoint technique, à temps non-complet, relevant de la catégorie hiérarchique C :
 - A compter du 05.10.2020 : 1 poste à 7.37/35^{ème}
 - A compter du 22.02.2021 : 1 poste à 7.42/35^{ème}

Les emplois sont occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée. Ces postes seront supprimés à compter du 1^{er} septembre 2021.

Monsieur le Maire propose également la création de postes pour la rentrée scolaire 2021/2022 pour le service scolaire/périscolaire/entretien.

A compter du 1^{er} septembre 2021, il est proposé à l'assemblée les créations des postes suivants :

GRADE	NOUVEL EFFECTIF 2021.2022	TEMPS DE TRAVAIL
Adjoint technique	1 poste à 35 heures	Temps complet
Adjoint technique	1 poste à 32.29/35 ^{ème}	Temps non-complet
Adjoint technique	1 poste à 31.30/35 ^{ème}	Temps non-complet
Adjoint technique	1 poste à 29.10/35 ^{ème}	Temps non-complet
Adjoint technique	1 poste à 28.09/35 ^{ème}	Temps non-complet
Adjoint technique	1 poste à 27.69/35 ^{ème}	Temps non-complet
Adjoint technique	2 postes à 26.23/35 ^{ème}	Temps non-complet
Adjoint technique	1 poste à 26.15/35 ^{ème}	Temps non-complet
Adjoint technique	1 poste à 25.13/35 ^{ème}	Temps non-complet
Adjoint technique	1 poste à 23.27/35 ^{ème}	Temps non-complet
Adjoint technique	1 poste à 22.20/35 ^{ème}	Temps non-complet
Adjoint technique	1 poste à 17.21/35 ^{ème}	Temps non-complet
Adjoint technique	1 poste à 17.13/35 ^{ème}	Temps non-complet
Adjoint technique	1 poste à 12.50/35 ^{ème}	Temps non-complet
Adjoint technique	1 poste à 10.28/35 ^{ème}	Temps non-complet
Adjoint technique	1 poste à 9.49/35 ^{ème}	Temps non-complet
Adjoint technique	1 poste à 9.12/35 ^{ème}	Temps non-complet
Adjoint technique	1 poste à 8.03/35 ^{ème}	Temps non-complet
Adjoint technique	8 postes dont le temps de travail est compris entre 8/35 ^{ème} et 6.32/35 ^{ème}	Temps non-complet

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2021

Les emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C, de la filière technique, du grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2021-32 en date du 1^{er} mars 2021 est applicable.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accepter** les créations de postes et suppressions de postes énoncées ci-dessus,
- **D'acter** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de présence parentale, d'un congé parental, d'un congé prévu à l'article 57* de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- **Prévoir** la dépense correspondante au budget primitif de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

-**Monsieur Michael DEHOORNE** demande quels sont les travaux envisagés le long de la RD 1508.

Monsieur le Maire répond que le secteur se situe en zone N et qu'il n'est pas envisagé de constructions. Une demande d'acquisition a été formulée auprès de l'Etat, propriétaire de la parcelle. La commune envisage d'y aménager un parc, un espace de jeux, un pumptrack...

-**Monsieur Michael DEHOORNE** se demande ce qu'il adviendra de la parcelle sur laquelle se situe le primeur.

Monsieur le Maire indique que cette parcelle appartient à la commune et que le bail se termine en décembre 2022. Rien n'est décidé sur le devenir de la parcelle.

-**Madame Corinne LETEROUIN** demande s'il serait envisageable de mettre à disposition des personnes âgées des transats à la plage.

-**Madame Catherine COURTOIS** demande s'il serait possible de communiquer sur les événements qui se déroulent sur la commune auprès des conseillers municipaux.

-**Madame Karine LAMY** demande si un marquage spécifique pour les cyclistes est prévu dans les ronds-points.
Un marquage sera bien réalisé.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h10

Le Maire
Michel BEAL

